



Société d'économie mixte  
d'énergie renouvelable  
de la région de Rivière-du-Loup

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

### **Une nouvelle tarification pour les utilisateurs municipaux des services de la SÉMER**

**Cacouna, le 14 novembre 2019** – La SÉMER met en place une nouvelle tarification pour l'utilisation de ses services. Dorénavant, les municipalités devront déboursier 10 \$ par citoyen, par année, pour le traitement de leurs matières organiques à l'usine de biométhanisation de la SÉMER.

À partir de janvier 2020, les services de la SÉMER ne seront plus facturés au tonnage, mais bien au nombre d'habitants par municipalité. « L'objectif de ce changement est d'augmenter la quantité de matières organiques traitées par la SÉMER tout en réduisant le recours à l'enfouissement » souligne le président de la SÉMER, Michel Lagacé. « De façon concrète, cela représente, dans la situation actuelle, un montant de 0,19 \$ par semaine pour chaque citoyen. Toutefois, les coûts assumés par les municipalités pour disposer de leurs matières résiduelles totales diminueront en fonction de l'augmentation des matières organiques envoyées à la SÉMER » précise monsieur Lagacé.

Cette nouvelle tarification vise à mieux correspondre aux frais d'opération annuelle de l'usine de biométhanisation. Actuellement, les coûts assumés par les municipalités pour l'enfouissement dépassent largement les coûts projetés par la SÉMER pour le traitement des matières organiques. Ainsi, la contribution citoyenne dans le déplacement des matières organiques du site d'enfouissement vers l'usine de biométhanisation aura un impact positif sur l'environnement et, inévitablement, sur les coûts assumés par les municipalités.

En effet, chaque tonne de matières putrescibles non enfouie et traitée par la biométhanisation permet l'évitement de la production de 2,6 tonnes de GES. La SÉMER souhaite rappeler que l'usine de biométhanisation permet de valoriser presque 100 % des matières organiques qui y sont traitées et que la combustion des biogaz permet de réduire d'au moins 20 fois leur effet sur le climat. Alors que la lutte contre les changements climatiques est plus que jamais d'actualité, rappelons que la biométhanisation est une façon concrète d'agir.

Soucieuse de collaborer à l'objectif de réduction de 100 % de l'enfouissement des matières résiduelles organiques, préconisé par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Rivière-du-Loup, la SÉMER offre un service indispensable aux communautés et aux citoyens dans le traitement des matières organiques.

- 30 -

Pour information : Michel Lagacé  
Président  
SÉMER

Source : Mélanie Milot  
Culture et communications  
MRC de Rivière-du-Loup  
418 867-2485, poste 240